

Le 21 septembre 2018

ARRETE N° 37/2018

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA VAUX MARIE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et la facilité de la circulation rue de la Vaux Marie,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 21 septembre 2018, un sens interdit est instauré dans la rue de la Vaux Marie. La circulation dans la rue de la Vaux Marie sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Monument.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation correspondants sont mis en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- aux riverains

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 21 septembre 2018.

Le Maire,


Jean-Claude DUMONT.

